

ENCART DOSSIER ADULTE

CONDITIONS SIMPLIFIÉES DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE – OPTION D'APVF

- (1) Vous ne devez pas troubler l'ordre public et vous devez avoir une bonne conduite.
- (2) Vous devez vous présenter à un agent de gestion de cas du Centre de mieux-être de Justice Yukon aujourd'hui au plus tard le à h et, par la suite, selon les modalités de temps et de forme fixées par l'agent de gestion de cas.
- (3) Vous devez assister et participer activement aux évaluations, aux programmes de counseling et aux autres programmes suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et les achever d'une façon que votre agent de gestion de cas juge satisfaisante. Vous devez fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (4) Vous devez assister et participer activement à un processus de justice réparatrice suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et l'achever d'une façon que votre agent de gestion de cas juge satisfaisante en collaboration avec les facilitateurs du processus. Vous devez fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation et votre achèvement du processus de justice réparatrice.
- (5) Vous devez vous abstenir de posséder ou de consommer de l'alcool et/ou des drogues illicites qui ne vous sont pas prescrites sur ordonnance médicale. Vous devez fournir un échantillon d'haleine ou d'urine à des fins d'analyse à la demande d'un agent de la GRC qui a des motifs de croire que vous n'avez pas respecté la présente condition et à la demande de votre agent de gestion de cas, une telle demande pouvant être faite de façon aléatoire.
- (6) Vous ne devez pas communiquer, directement ou indirectement, avec , sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas en collaboration avec les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille.
- (7) Vous devez vous éloigner de immédiatement sur demande et vous ne devez pas reprendre contact avec ni vous présenter à sa résidence pendant 24 heures jusqu'à .
- (8) Vous ne devez pas publier des commentaires en ligne au sujet de ou de ses enfants , ni publier, ni partager des images en ligne de ou de ses enfants.
- (9) Vous devez résider à suivant les instructions de votre agent de gestion de cas suivant l'approbation de votre agent de gestion de cas et vous abstenir de changer de résidence sans l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas.
- (10) Vous ne devez pas aller à tout lieu connu de résidence, d'emploi ou d'enseignement de , sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas en collaboration avec les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille.
- (11) Vous devez faire les efforts raisonnables afin de trouver et de garder un emploi approprié, en collaboration avec votre agent de gestion de cas, et fournir à votre agent de gestion de cas les précisions nécessaires concernant vos efforts de recherche.
- (12) Vous devez vous abstenir de posséder une arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme au sens du *Code criminel*, et vous devez remettre à au de tels objets en votre possession et les autorisations, permis et certificats d'enregistrement ou tout autre document vous permettant d'acquérir ou de posséder des armes à feu sauf pour les besoins de votre emploi sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas sauf pour chasser sauf en présence de .

